

Élections des représentants de parents 2019/2020 Conseil d'École et Conseil d'Établissement

Quand et comment déposer une liste de candidats ?

Document à télécharger ou à retirer au secrétariat de l'école

Les listes doivent être déposées au secrétariat du proviseur
Avant le vendredi 4 octobre à 12h

Chaque liste doit être accompagnée d'une profession de foi présentant les objectifs et thèmes de réflexion mis en avant par les candidats.

Quand et comment voter ?

Par voie électronique

Du vendredi 11 au mardi 15 octobre :

- + Vous recevrez un message avec un identifiant et un mot de passe par élection vous concernant (Conseil d'Établissement et Conseil d'École).
- + Vous devrez cliquer sur le lien du scrutin.
- + ☐ Vous devrez entrer votre « identifiant », puis votre « mot de passe » pour procéder au vote.

**La proclamation des résultats se déroulera le
Le mercredi 16 octobre à 12h30**

Comment choisir ses représentants ?

Les professions de foi des candidats seront en ligne sur le site internet.

- + **Chaque parent, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur et éligible.**
- + Chaque parent dispose d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits.
- + Les membres de chaque Conseil sont élus pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste
- + Vous votez pour une liste complète de parents (sans pouvoir en mélanger les noms, en rayer ou en ajouter).

Au Conseil d'établissement

- + **Tous les parents du primaire et du secondaire** sont éligibles et électeurs
- + **4 sièges à pourvoir**

Au Conseil d'École

- + **Seuls les parents du primaire** sont éligibles et électeurs
- + **15 sièges à pourvoir**